

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Nos Tarifs

✓ 1 Point de Vente

Prise de participation coopérative CEDIV TRAVEL SA
5 parts minimum - 270€ la part - Non taxable

1 350 €

Cotisation CEDIV TRAVEL (TTC)

2 060 €

TOTAL (TTC)

3 410 €

✓ Point de vente supplémentaire

Supplément par point de vente (TTC)
Jusqu'à 5 points de vente maximum

500 €

Au-delà de 5 points de vente, nous consulter.

✓ Les années suivantes

Cotisation CEDIV TRAVEL (TTC)

2 060 €

TOTAL (TTC)

2 060 €

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Important !

✓ Réception des dossiers

Par courrier à l'adresse suivante :
22 Rue Amiral Courbet - 34500 Béziers

Par email à l'adresse suivante :
contact@cediv.fr

✓ Validité

Cotisation valable du **01/01/2023** au **31/12/2023**.

✓ Condition impérative

Ne pas être membre d'un autre réseau d'agences de voyages.

✓ Entreprises du Voyage

Votre adhésion aux Entreprises du Voyage est incluse dans votre cotisation CEDIV.

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Fiche de Renseignements

Nom de l'agence :

Nom(s) ou marque(s) commerciale(s) :

Raison sociale (si différente) :

Forme Juridique : SARL EURL SA Autre

Date de création : / /

Code APE : Numéro Siret :

Numéro TVA Intracommunautaire :

Siège social (adresse complète) :

Représentant légal (inscrit au Kbis) :

Nombre de point(s) de vente :

Numéro d'immatriculation Atout France :

Garantie financière • Organisme :

Assurance RCP • Organisme :

✓ Contact direction

Chargé des relations avec le CEDIV et destinataire des communications

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email(s) :

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

✓ Effectif

Salarié(s) : Non-salarié gérant(s) : TOTAL :

✓ Contact équipe

Chargés des relations avec le CEDIV et destinataires des communications

Nom(s) & prénom (s) :

Fonction(s) :

Email(s) :

✓ Succursales

Merci de compléter les informations suivantes concernant vos éventuelles succursales

Nom de l'agence :

Adresse complète :

Tél : Email :

Contact du responsable

Nom & prénom :

Tél : Email :

Contact équipe

Nom & prénom :

Tél : Email :

Identifiant GDS : Identifiant IATA :

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

GDS utilisé : Amadeus Galileo Sabre Autre

Office ID :

Identifiant Galileo :

Identifiant PCC :

✓ Système de gestion

Outil CRM : IGA GESTOUR MB3M PLANIFEO Autre

✓ Agence agréée

IATA : Oui - N° : Non

SNCF : Oui - N° : Non

TIDS : Oui - N° : Non

Les Entreprises du Voyage : Oui Non

✓ Activité(s) principale(s)

Distribution Oui Non

Production Oui Non

Réceptif France Oui Non

Réceptif Étranger Oui Non

Internet Oui Non

Billetterie Oui Non

Groupiste Oui Non

Evènementiel Oui Non

Croisiériste Oui Non

Incentive Oui Non

Autocariste Oui Non

Affaires Oui Non

Avez-vous des spécialités ? Si oui, précisez :

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Conditions d'entrée dans le réseau

✓ Extrait du Règlement Intérieur • Article 3

Seule pourra adhérer à la société, une personne physique ou morale :

- Ayant pour activité la distribution et la production de voyages et de prestations de services connexes ou complémentaires.
- Qui justifiera du respect d'une déontologie scrupuleuse vis-à-vis : de ses clients, ses fournisseurs, ses confrères et ses collaborateurs.

✓ Extrait du Règlement Intérieur • Article 4

Toute adhésion implique automatiquement pour l'associé, outre le respect des dispositions des statuts et du présent règlement intérieur, l'obligation de :

- S'équiper dans le délai d'un mois à compter de son adhésion d'un outil de gestion spécifique à la profession exercée par la Société ;
- Participer aux formations prévues par la Société ;
- Participer aux Conventions annuelles ;
- Fournir un état financier à première demande. L'absence de communication dudit état financier est un motif légitime d'expulsion.

✓ Extrait du Règlement Intérieur • Article 6

Chaque associé, coopérateur ou non, doit adresser au Conseil d'Administration chaque année et dans les 4 mois de la clôture de son exercice :

- La copie du tableau des chiffres fournis à tous garants financiers avec répartition du volume.
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice social.
- L'attestation de garantie financière et d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours.

Chaque associé a obligation d'informer la société de toute modification des informations qui pourraient être portées sur son extrait du registre du commerce et des sociétés, et ce dans le mois suivant l'évènement ayant donné naissance à cette modification.

Il devra également justifier de l'accomplissement des formalités correspondantes auprès d'Atout France sous le même délai.

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Conditions de sortie du réseau

✓ Extrait des statuts • Article 10 • Démission des associés

Tout associé a le droit de se retirer. Il devra notifier sa démission au Conseil d'administration, par lettre recommandée adressée au moins 6 (six) mois avant la date de renouvellement de son adhésion.

Concernant les sommes qui pourraient être dues à l'associé démissionnaire, celles-ci seront réglées par la Société dans le mois qui suit l'Assemblée Générale d'approbation des comptes suivant la clôture de l'exercice concerné, et sous réserve que l'associé démissionnaire ait préalablement réglé l'ensemble des sommes qui pourraient être dues à la Société.

✓ Extrait des statuts • Article 11 • Exclusion des associés

Le Conseil d'administration peut exclure un associé pour un motif légitime tel que :

- Le retrait de l'immatriculation du registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (ROVS), géré par délégation par ATOUT FRANCE (pour les associés coopérateurs) ;
- Le non-respect des Statuts ou du règlement intérieur ;
- Le comportement frauduleux à l'égard de la Société, d'un fournisseur ou partenaire de la société ;
- L'atteinte à l'image ou à la réputation de la Société et/ou à celle d'un ou plusieurs de ses membres ;
- Le non-respect des engagements particuliers pris par l'associé à l'égard de la Société.

Dans tous les cas où l'exclusion d'un associé sera envisagée, celui-ci sera convoqué sept (7) jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception pour être entendu par le Conseil d'administration.

Après examen de la situation de l'associé, il est statué sur l'exclusion, à la majorité des membres du Conseil d'administration présents ou représentés le jour de la convocation.

En cas d'exclusion d'un associé coopérateur décidée par le Conseil d'Administration, cet associé coopérateur exclu disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification de cette décision pour en relever appel devant l'Assemblée Générale au moyen d'un courrier adressé au Président de la Société.

En cas de recours dans le délai visé à l'alinéa précédent, les effets de l'exclusion seront suspendus jusqu'à la première réunion ordinaire de l'Assemblée Générale qui suivra la notification de l'exclusion et qui sera appelée à statuer sur la ratification de cette décision, d'exclusion. Toutefois, toute mesure préalable et/ou conservatoire de suspension des services fournis directement ou indirectement par la Société à l'associé coopérateur, au moment de l'exclusion dudit associé coopérateur par le Conseil d'administration, gardera ses effets jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Tout membre exclu, en application des présentes dispositions, demeurera tenu à l'exécution des obligations découlant pour lui des opérations réalisées par la Société antérieurement à son exclusion.

Ma première adhésion au Cediv Travel

Bulletin d'adhésion 2023

Attestation

Je soussigné(e) :
agissant en tant que représentant légal/propriétaire de l'agence :

.....
reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la société Coopérative CEDIV TRAVEL SA et m'engage à m'y conformer. Je m'engage, en outre, à informer la société Coopérative CEDIV TRAVEL SA de toute modification ou évènement relatif à mon agence, susceptible d'interférer sur les activités de la société CEDIV TRAVEL SA ou de ses partenaires.

✓ Documents obligatoires à joindre

- La présente fiche de cotisation complétée et signée
- La photocopie de l'immatriculation ATOUT France en cours de validité
- La photocopie de l'attestation de garantie financière en cours de validité
- La photocopie de l'attestation d'assurance RCP en cours de validité
- La copie ou original d'Extrait K-Bis de moins de 3 mois
- La dernière liasse fiscale (comptes annuels déposés aux impôts)
- Le volume d'affaire annuel par fournisseur TO (pour les principaux)
- La copie du règlement intérieur paraphée et signée
- La copie des statuts de la Coopérative CEDIV TRAVEL paraphée et signée
- Le règlement Justificatif de virement

✓ Cotisation annuelle 2023 CEDIVTRAVEL (TTC)

Modalité de règlement : Virement bancaire

€

Une facture acquittée au titre de la cotisation 2023 pour CEDIV TRAVEL SA vous sera adressée dans le mois de votre règlement.

Fait à Le / / Cachet & Signature